



-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----

**DECISION ADDITIVE N° 002 - 7 MBPE/DGD/DU 15 JAN. 2021**  
Portant renouvellement au régime de l'entrepôt de douane  
au titre des années 2020 et 2021

-----

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,**

- Vu la loi n°64-291 du 01<sup>er</sup> Août 1964 instituant le code des Douanes, notamment en ses articles 136 à 140 ;
- Vu le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- Vu le Décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2020-601 du 03 août 2020 portant nomination, des membres du Gouvernements ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-83 du 15 janvier 2020 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le Décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019 portant promotion du Colonel Major DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'avis de la Commission consultative d'attribution des agréments d'entrepôt de douane et des décisions d'admission temporaire pour perfectionnement actif en sa séance du 30 avril 2020 ;

**D E C I D E**



**Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément d'entrepôt de la société reprise au tableau ci-dessous est renouvelé au titre des années 2020 et 2021.

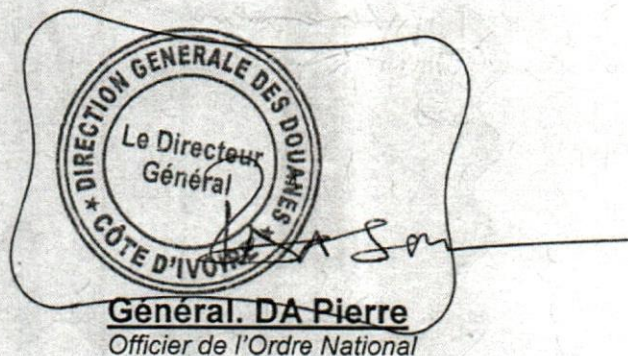
ORDRE	RAISON SOCIALE	C. CONTRIBUABLE	N° ENTREPÔT	ADRESSE	CAUTION
1	<b>SAME BUSINESS</b>	1223909A	P447	28 BP 582 ABIDJAN 28	250 MILLIONS

**Article 2 :** La caution bancaire afférente à l'entrepôt doit couvrir la totalité des droits et taxes des marchandises entreposées.

**Article 3 :** Le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur des Régimes Economiques et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

**AMPLIATIONS :**

- MBPE/CAB
- Toutes Directions Douanes
- Toutes Directions Impôts
- CCESP
- Syndicats des Transitaires
- Bénéficiaires



**Général. DA Pierre**  
Officier de l'Ordre National

